

# **Proposition de loi 0837**

## **Rénover les dérogations au repos dominical**

*(Ce document qui a fait l'objet d'un dépôt officiel sous le numéro 0837 n'est pas encore édité)*

Assemblée nationale 1ère lecture

Proposition de loi de M. Richard MALLIÉ visant à rénover les dérogations au repos dominical, n° 837, déposée le 24 avril 2008 et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

*Examen du texte prévu au cours de la réunion du 27 mai 2008*

## Travailler le dimanche? Le débat fait son retour à l'Assemblée nationale

*di Olivier Zanetta*

Après avoir occupé les tribunaux, la question du travail le dimanche revient à l'Assemblée nationale. Une proposition de loi visant à "rénover les dérogations au repos dominical" a été déposée le jeudi 17 avril par le député UMP des Bouches-du-Rhône Richard Mallié. Hasard du calendrier ? Ce jour-là, 2 500 employés d'enseignes de bricolage manifestaient sous les fenêtres de la préfecture du Val-d'Oise suite à la condamnation de Castorama pour emploi illégal de salariés le dimanche. Des personnels inquiets de perdre jusqu'à 20 % de leur rémunération.

L'UMP Richard Mallié estime que "des milliers d'emplois sont menacés, en dépit d'accords solides entre les partenaires sociaux et d'une volonté du consommateur de se rendre dans ces magasins le dimanche". Le président du groupe UMP à l'Assemblée, Jean-François Copé, souhaite que cette proposition de loi soit inscrite par le gouvernement à "l'ordre du jour prioritaire". Une proposition de loi qui répond en partie à la volonté de Nicolas Sarkozy de dépoussiérer le repos hebdomadaire aujourd'hui régi par la loi du 13 juillet 1906. Lors d'un entretien télévisé, le 29 novembre 2007, le président de la République avait souhaité que "les salariés qui veulent travailler le dimanche puissent le faire sur la base de l'accord, du volontariat, qu'ils soient payés le double et que l'on puisse élargir les possibilités de travailler pour créer la croissance".

Le député Mallié propose d'abord que dans les zones touristiques le préfet puisse délivrer, pour cinq ans, des autorisations d'ouverture dominicale à tous les "commerces de détail" et non plus aux seules "activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel". Il propose aussi d'expérimenter pendant cinq ans la notion de "zone d'attractivité commerciale exceptionnelle" dans neuf départements (ceux de l'Ile-de-France et celui des Bouches-du-Rhône) où de grandes enseignes ont été récemment condamnées. "La consommation dominicale n'existe pas, il est vrai, de manière uniforme sur le territoire national. Il ne faut donc pas généraliser. Ceci étant, il y a une demande forte en Ile-de-France et dans les Bouches-du-Rhône", souligne l'exposé des motifs de la proposition de loi. Cette zone d'attractivité commerciale exceptionnelle serait établie par les préfets sur proposition des conseils municipaux et des organisations professionnelles et syndicales.

"POURQUOI MARSEILLE ET PAS BORDEAUX OU TOULOUSE ?"

De quoi permettre aux 400 magasins de Plan de Campagne, près de Marseille, dont Richard Mallié est le député, d'ouvrir le dimanche en toute légalité. Mardi 22 avril, le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence a interdit à douze enseignes de cette zone commerciale d'ouvrir le dimanche sous astreinte de 50 000 euros par jour d'ouverture et pendant une durée de trois mois. Le 24 janvier, ce sont 133 dérogations préfectorales qui avaient été invalidées par le tribunal administratif de Marseille après des recours de la CGT et la CFDT.

Sur l'Ile-de-France, cette proposition rendrait aussi bien des services aux grands noms de la distribution. Par quatre ordonnances, le 29 février, le juge des référés du tribunal de Pontoise a interdit à quatre enseignes (Castorama, Darty, Boulanger et Planète Saturn) d'employer du personnel le dimanche dans leurs établissements du Val-d'Oise. Une condamnation sous astreinte variant de 20 000 à 40 000 euros par établissement et par dimanche.

Pour le député UMP Richard Mallié, "il n'est pas question de revenir sur le travail le dimanche, il s'agit d'essayer de trouver une solution à des problèmes locaux".

Le PS voit pourtant dans cette proposition de loi une étape vers la libéralisation du travail le dimanche. "Cette proposition porte les germes de demandes d'extension à d'autres grandes agglomérations. Pourquoi Marseille et pas Bordeaux ou Toulouse ? Nous sommes opposés à la généralisation du travail le dimanche car il existe aujourd'hui sur une situation d'équilibre entre les commerces de centre-ville et la grande distribution", explique Alain Vidalies, député des Landes et secrétaire national du PS aux entreprises.

Force Ouvrière, qui a assigné devant les tribunaux de nombreuses enseignes, ne croit pas à un effet sur la croissance. "Travailler le dimanche n'apportera rien de plus économiquement. Le pouvoir d'achat des ménages sera lissé sur sept jours au lieu de six et le salarié ne sera pas payé davantage", affirme Deijan Terglav, secrétaire fédéral de FO en charge du commerce.

La loi sur le travail le dimanche a déjà évolué. En décembre 2007, un amendement à la loi Chatel a permis de légaliser l'ouverture dominicale des enseignes d'ameublement, notamment après le lobbying de Conforama. Ce distributeur a depuis été condamné à verser à Force ouvrière la somme de 1,4 million d'euros au titre des astreintes correspondant aux dimanches ouverts dans l'illégalité en 2007 dans ses établissements du Val-d'Oise.